

1. INTRODUCTION

Par lettre du 28 mars 2001, Monsieur Alain-Dominique Mauris, Conseiller administratif de la commune de Bernex, nous informait que le Conseil municipal avait décidé dans sa séance du 20 mars 2001 d'octroyer un crédit d'étude cadre destiné à l'élaboration d'un Agenda 21 communal sur la base de l'offre que nous avons adressée en date du 15 décembre 2000.

Le bilan des connaissances et de l'état de l'environnement de Bernex présenté ici constitue, avec le bilan économique et social de Bernex (November, 2002), la première étape de l'élaboration de l'Agenda 21 de Bernex.

Une telle décision de la Municipalité répond au souci constant de Bernex depuis les années soixante de maîtriser le développement de la commune, en particulier de préserver son caractère rural tout en admettant un développement contrôlé afin que soient préservées la beauté de ses paysages et la qualité de vie de ses habitants.

La gestion cohérente du territoire communal de Bernex est donc une préoccupation ancienne de la Municipalité qui a abouti, en 1969 déjà, à l'adoption d'un Plan directeur et de règlements de construction de Lully et Bernex en 1980 et 1982. La réflexion était rendue nécessaire par la forte croissance des besoins en habitat manifesté dans les années 1960-1970.

Le territoire de la commune de Bernex a subi en effet de profondes modifications au cours du temps, principalement sous l'influence :

- de la réalisation dès 1950 d'importants ouvrages routiers qui ont marqué le paysage de leur tracé rectiligne,
- des opérations d'améliorations foncières (remembrement foncier, organisation des accès aux terres cultivées, drainage du sol) (Urbanistes associés, 2001).

La mutation du paysage rural qui s'en est suivie a été accompagnée par de profondes modifications du paysage bâti, se manifestant tout d'abord, par la croissance lente des villages avec l'apparition en ordre dispersé, des premières villas. La forte croissance des années '60 et '70 s'est traduite par la réalisation d'ensembles locatifs aussi bien à Bernex qu'à Lully ou Sézenove, accompagnés par les grands équipements nécessités par l'augmentation de la population (Urbanistes associés, 2001): «Bernex est devenu la tête de pont d'une des radiales urbanisées de l'agglomération (genevoise, ndlr) tout en conservant une échelle intermédiaire entre la cité et le village». Ces mutations se sont accompagnées d'adaptations lourdes des infrastructures routières (évitement de Bernex, évitement de Sézenove, liaison route de Chancy- route de Laconnex), elles-mêmes à l'origine de grands changements au niveau du bâti (densification progressive des quartiers). La mise en fonction de l'autoroute en 1993 et sa jonction avec la route de Chancy, à travers l'accessibilité qu'elle confère à Bernex, pose de nouvelles questions quant au développement urbain de cette commune et à la place à réserver aux éléments naturels de l'environnement.

La nécessité d'une mise à jour des règlements, la saturation des zones à bâtir ainsi que le manque de terrains disponibles pour le développement d'activités diverses – rendues encore plus pressantes depuis la mise en fonction de l'autoroute mais apportant en même temps un gain d'accessibilité indéniable à la commune – a posé très rapidement la question de son développement. Dans le but de disposer d'une vision globale des conditions d'un développement futur, la Municipalité a mandaté en juillet 1996 les bureaux ASS architectes, Broenimann ainsi que Holdener et Leutenegger pour l'étude d'un nouveau Plan directeur

communal. Accompagné d'un Plan de mesures, celui-ci était publié en janvier 2001 par les mandataires (Urbanistes associés, 2001).

L'étude présentée ici s'inscrit dans la suite des études d'aménagement du territoire et la complète en axant la réflexion et l'analyse, d'une part sur la qualité de l'environnement naturel et les efforts à consentir pour la maintenir ou la réhabiliter, d'autre part, sur l'opportunité d'accorder aux écosystèmes naturels une importance accrue en termes d'emprise territoriale et de diversité paysagère. Ceux-ci sont en effet les garants potentiels, à travers une mosaïque d'habitats différents pour la flore et la faune, d'une contribution à la conservation de la diversité biologique, telle qu'elle est prônée par la Convention sur la biodiversité adoptée à Rio de Janeiro en juin 1992 et ratifiée par la Suisse le 21 novembre 1994. L'occurrence de réseaux écologiques et de couloirs pour la circulation de la faune notamment, contribue également à maintenir la connexion entre les écosystèmes.

La finalité de l'étude présentée ici est donc de fournir à la Commission «Energie et Environnement» ainsi qu'à la Municipalité des éléments d'appréciation pour mener une politique de gestion de l'environnement active à l'échelle communale qui permette le développement des activités humaines dans le respect des valeurs naturelles.

A cette fin, il est procédé à l'inventaire de base des données relatives aux principaux compartiments naturels de l'environnement à l'échelle du territoire communal de Bernex : sol, eau, air, végétation, faune et sites ainsi qu'à leur analyse. Les problématiques du bruit et des déchets sont également exposées.

Ce rapport présente une synthèse de l'état des connaissances¹ à partir de la documentation actuellement disponible, documentation souvent dispersée dans divers supports tels que livres, articles, rapports, cartes, sites internet, etc..

Certains compartiments comme l'eau, l'air et certains groupes faunistiques ne reconnaissent pas les limites administratives de la commune, leur qualité ou leur distribution étant largement dépendante d'un territoire plus vaste (la totalité du bassin versant pour une rivière, une région plus vaste encore pour l'atmosphère). En outre, les autres compartiments subissent également des influences provenant des territoires voisins de la commune.

La multi-dimensionalité des facteurs qui influencent la qualité de l'environnement à l'échelle communale démontre la nécessité d'une action concertée à tous les niveaux de la société permettant de prendre des mesures non seulement globales mais également régionales et locales.

Dans cette optique, il est certain que toutes les données relatives aux caractéristiques et à la qualité de l'environnement à l'échelle communale doivent être replacées dans un contexte plus large. En d'autres termes, il faut penser globalement et agir localement. A noter toutefois que nous sommes parfaitement conscients que les données à disposition sont souvent très incomplètes ou nécessiteraient une actualisation.

¹ A noter que la caractérisation biogéochimique et écologique de l'environnement naturel, plus ou moins modifié par l'homme, est basée sur l'étude des différents compartiments composant une entité géographique donnée et que sa qualité dépend des données à disposition et des connaissances générales sur le territoire considéré.

Ce bilan contient trois types ou niveaux d'information :

- des informations générales sur les différentes problématiques (problèmes, enjeux, solutions, etc.) liées à la gestion des compartiments naturels de l'environnement, informations qu'il nous semble important de communiquer sous forme synthétique et vulgarisée, accessibles aux membres de la Commission « Energie et Environnement » et du Conseil municipal chargés de ces questions, afin de leur fournir les bases nécessaires à la compréhension des problématiques environnementales abordées et qu'ils soient en mesure d'évaluer, avec un esprit critique et avec un référentiel plus large, les données spécifiques à la commune ;
- des informations relatives aux concepts et actions en cours dans le domaine de l'environnement à l'échelle cantonale au sein desquels doivent s'inscrire les actions communales en la matière;
- des informations ciblées concernant les compartiments de l'environnement naturel de la commune établies sur la base des informations disponibles auprès des administrations communales, cantonales et des organismes de protection de la nature et du paysage, etc.

Rappelons encore aux élus de la commune de Bernex que ce rapport et les documents annexés sont destinés à les aider dans une autre de leurs tâches essentielles – et non des moindres – à savoir agir à la source, c'est-à-dire, outre l'adoption de mesures en faveur de l'environnement, éduquer et sensibiliser leurs concitoyens pour les convaincre que leur propre qualité de vie dépend aussi, et nous sommes tentés de dire surtout, de la qualité de leur environnement et de la beauté de leurs paysages.

Avec un tel document de synthèse et de référence, la commune de Bernex dispose ainsi des éléments utiles à la gestion des compartiments naturels de son environnement dans une optique de développement durable, un développement qui réponde aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Il réunit des données du pôle environnement qui devront être confrontées et harmonisées avec celles des pôles économique et social dans le cadre de la préparation de l'Agenda 21 de Bernex, actuellement en phase d'élaboration.

2. NOTION D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Concept de l'environnement

2.2 Concept cantonal de la protection de l'environnement

2.3. La notion de développement durable

2.4. L'Agenda 21 : un guide pour l'application des principes du développement durable

2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. CONCEPT DE L'ENVIRONNEMENT

La définition de l'environnement que nous avons choisie ici est celle qui fut proposée par Jolivet et Pavé au cours des Journées de l'Environnement du Centre National de la Recherche Scientifique (France) à Saint Malo en 1991.

"L'environnement est l'ensemble des milieux naturels ou artificialisés où l'homme s'est installé, qu'il exploite, qu'il aménage et l'ensemble des autres milieux nécessaires à sa survie.

Ces milieux sont caractérisés:

- **d'une part par leur configuration (étendue, limites, reliefs, etc.) et leurs composantes physiques, chimiques, biologiques et humaines ainsi que par la répartition de ces composantes dans l'espace,**
- **d'autre part par les processus de transformation, les actions et interactions auxquelles ces composantes sont soumises, subissant de leur fait des changements dans l'espace et dans le temps."**

A titre d'information, nous reproduisons ci-après quelques extraits du texte adopté par le groupe de travail "Concept" du Conseil de l'Environnement (décembre 1995) (annexe ENV. 1).

"... On peut représenter l'environnement (ou plutôt les environnements) de l'homme comme une série de cercles ou de sphères concentriques qui l'entourent (figure 2.1). On y rencontre, en allant du centre vers la périphérie:

- 1) l'homme, individu et population,*
- 2) la société, lieu des contacts interindividuels (notre "entourage") où s'élabore notre représentation du monde,*
- 3) la culture, au sens anthropologique, constituée d'objets faits de main d'homme, d'outils, d'instruments, de constructions comme de symboles,*
- 4) l'environnement biogéochimique (trop transformé par l'homme pour mériter encore le nom de nature) qui reste la source de toute production et le siège des limites de viabilité de l'homme: air respirable, eau potable, etc.*

Remarquons que la troisième couche (qui héberge les technologies) est celle par l'intermédiaire de laquelle l'homme exerce les plus fortes pressions sur la sphère

biogéochimique², mais qu'en même temps, les deux premières couches ont tendance à faire écran entre lui et la "nature" et à l'empêcher de prendre conscience de ses véritables interrelations avec elle. Il faut en effet un réel effort de clairvoyance pour voir un tel réseau d'interrelations - par exemple, entre le fait de tirer sa chasse d'eau et celle de remplir un verre d'eau au robinet - bref, pour comprendre que "l'eau que nous polluons, c'est l'eau que nous buvons" (et vice-versa).



Figure 2.1: L'homme et ses environnements..."

"... En résumé, l'environnement est l'ensemble des milieux, des composantes et des processus évoqués dans la définition ci-dessus; ceux-ci évoluent constamment à l'intérieur de portions d'espace pluridimensionnelles, sans rapport avec les limites socio-politiques, et selon leur propre rythme, totalement indépendant des rythmes des hommes et de leurs institutions ..."

"... Après une période où la théorie et la pratique les opposaient systématiquement, l'économie, le social et l'environnement sont à la recherche d'un *modus vivendi*. Ils sont d'ailleurs "condamnés à s'entendre", à réconcilier leurs logiques respectives, jusqu'ici opposées ou divergentes, car sans un environnement préservé, pas de ressources pour l'économie et pas de qualité de la vie.

Il devient impératif de concilier les règles de bonne gestion des entreprises et de la société avec les règles de bonne gestion de la planète³. Pour ce faire, écologie et économie auront à surmonter - elles ont entrepris de le faire - certaines oppositions: approche qualitative contre approche quantitative, vision à long terme contre vision à court terme, calcul global intégrant

² Sphère biogéochimique correspond globalement à l'environnement naturel

³ D'après "Economie et écologie, de la confrontation à la coopération", Société suisse pour la protection de l'environnement, s.d.

les coûts sociaux et environnementaux incombant à la collectivité contre calcul purement économique, etc.

En outre, et c'est sans doute moins évident, l'environnement et les structures chargées de sa protection obéissent à des logiques différentes, voire opposées.

L'environnement est un système, c'est-à-dire un ensemble d'unités en interrelations mutuelles. Qu'elles appartiennent ou non au vivant, elles évoluent en permanence. Meilleure serait donc la définition suivante; "L'environnement est un ensemble d'unités et de processus en interrelations mutuelles". Nous sommes dans la logique d'un système.

C'est dire qu'à la limite n'importe quel élément, facteur, processus du triple environnement de l'homme (société, culture, sphère biogéochimique) est en interaction avec tous les autres ..."

La gestion de l'environnement nécessite d'élaborer une stratégie qui tienne compte de cette complexité et des conditions du développement durable où la triple compatibilité environnementale, économique et sociale est recherchée (voir § 2.2.).

"... Nous entendons par stratégie (de gestion de l'environnement, ndlr.) une démarche en cinq étapes qui s'enchaînent comme suit:

- a) analyse de la situation*
- b) diagnostic*
- c) objectifs*
- d) moyens à mettre en oeuvre, calendrier*
- e) évaluation des résultats (et révision de la stratégie) ..."*

"... La démarche d'élaboration de la stratégie est un processus dynamique, elle est circulaire et non séquentielle, c'est-à-dire qu'une fois établie et entérinée, elle doit être suivie, corrigée et ajustée à intervalles réguliers. "

2.2. CONCEPT CANTONAL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le but de définir les grands axes d'une politique de l'environnement à l'échelle du canton de Genève, un projet de concept cantonal de la protection de l'environnement a été élaboré à la demande du Conseil de l'environnement et avec sa collaboration.

Mis en consultation en janvier 2000, ce projet, qui comprend deux documents, un bilan de l'état de l'environnement et un concept cantonal de la protection de l'environnement, a été établi conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE (K170) du 2 octobre 1997 (art. 6).

Ces documents présentent non seulement un bilan actuel de l'état de l'environnement à Genève mais également les principes qui devront guider la politique de l'environnement, les activités en cours, des objectifs à atteindre ainsi que des plans d'action globaux et sectoriels.

La loi précise que *"le concept dégage des principes généraux en vue d'assurer une protection optimale de l'environnement dans le canton, prévoit une harmonisation régionale et intègre le principe du développement durable"*.

Les actions visant à protéger l'environnement sont guidées par les principes suivants (DIAE, 2001) :

- ◆ *Le principe de prévention : art. 74 de la Constitution fédérale, relatif à la protection de l'environnement ; art. premier, al. 2 et art. 11, al. 2 de la LPE; art. 2. al. 1, lettre d de l'OAT.*
- ◆ *Le principe de causalité ou principe du pollueur-payeur : art. 74, al. 2 de la Constitution; art. 2 LPE; ; art. 3, lettre a de la LEaux.*
- ◆ *Le principe de proportionnalité : Ce principe signifie que la mesure prise doit être apte à atteindre le but recherché tout en respectant le plus possible la liberté de l'individu d'une part et qu'un rapport raisonnable doit exister entre le résultat recherché et les limiter à la liberté nécessaire, la faisabilité et le coût pour atteindre le résultat, d'autre part : art. 17, al. 1 LPE.*
- ◆ *Le principe d'information : art. 6, 27, 29, lettre d et 46, 47 LPE; art. 8, al. 1 OSol*
- ◆ *Le principe de précaution : Ce principe, qui n'est pas formellement intégré dans le droit de l'environnement suisse, énonce que des mesures de précaution s'imposent pour toute activité qui risque de nuire à l'environnement ou à la santé des gens-même si l'on n'a pu établir scientifiquement un lien de cause à effet.*
- ◆ *Le principe de coopération : Ce principe recommande une coopération permanente entre les autorités, les milieux privés et la population pour tout ce qui concerne les mesures. La coopération ne fait pas l'objet d'une déclaration de principe mais est explicitement souhaitée à diverses reprises dans la LPE : art. 38, 41 a, 44 al. 2 LPE.*
- ◆ *Le principe de l'assainissement : Ce principe, qui n'est pas clairement énoncé dans la législation, appelle à atténuer ou à supprimer les effets néfastes issus des atteintes portées à l'environnement.*

Une fois la consultation terminée (été 2000), le concept cantonal de la protection de l'environnement a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'État et a été approuvé par le Grand Conseil sous forme de résolution le 6 avril 2001. Il constitue le texte de référence qui engage les autorités en matière de politique environnementale.

2.3. LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous reproduisons ici des extraits de la note de synthèse établie par November et Lachavanne (janvier 1997) à l'intention des membres du Conseil de l'environnement. Précisons que ce document a été accepté à l'unanimité par les membres de ce Conseil lors de sa séance du 31 janvier 1997 (annexe ENV. 2).

" A. Terminologie

La notion de "développement durable", "soutenable", "viable" ou encore "écodéveloppement" - traduite d'une manière imparfaite de l'anglais "sustainable development", a été élaborée suite aux travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland 1987), confirmée par la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992. L'émergence de ce nouveau concept constitue en fait la réponse de l'humanité aux risques majeurs engendrés par la dégradation de la qualité de l'environnement dont les manifestations les plus apparentes sont liées aux diverses pollutions (des eaux, des sols, de l'air) et nuisances (bruit) et à la prise de conscience des problèmes mondiaux que les activités humaines sont susceptibles de générer (par exemple, les changements climatiques, la perte accélérée de la diversité biologique). Le développement durable se définit comme suit⁴:

"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Deux concepts sont inhérents à cette notion:

- le concept de "besoins", plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la priorité absolue, et*
- l'idée que la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir est limitée par l'état de nos techniques et de notre organisation sociale".*

Le Comité interdépartemental de Rio (CIRio), chargé du suivi de la Conférence de Rio, complète la définition du développement durable en soulignant l'importance de la préservation de la biodiversité⁵.

"Un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle de tous les pays et groupes de populations sont satisfaits, sans porter préjudice à la faculté des générations futures de satisfaire leurs besoins, et en maintenant la biodiversité (faune et flore)..."

⁴ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous. Editions du Fleuve, Montréal, 1988.

⁵ Comité interdépartemental de Rio (CIRio), Eléments pour un concept de développement durable. Berne, OFEFP, avril 1995, p.11.

"... B. Application des principes du développement durable

Le développement durable ouvre de nouvelles perspectives pour intégrer dans les activités humaines le respect du milieu naturel et marque la volonté de rendre compatibles les dimensions économiques, écologiques et sociales de chaque décision. Il impose l'examen préalable des conséquences possibles des décisions individuelles et collectives sur l'environnement et sur la société; il donne la priorité à la précaution et à la prévention plutôt qu'à la réparation..."

"... *Le développement durable est un processus de changement multidimensionnel qui:*

- *établit des interrelations entre les facteurs économiques, écologiques et sociaux,*
- *tient compte des interdépendances régionales et mondiales,*
- *est modulé dans le temps et dans l'espace,*
- *répond aux valeurs comme le respect de la vie, l'équité entre générations, la solidarité et la justice sociale ..."*

"... a) L'interaction économique-écologique-sociale

Le développement durable situe l'économie dans son contexte écologique et social. Il comptabilise les coûts écologiques et sociaux effectifs de tout projet de développement, d'aménagement de l'espace et de création d'infrastructures. L'approche intégrée qui tient compte des paramètres socio-économiques et écologiques dans les décisions est le socle du développement durable. Dans ce sens, pour assurer qu'un développement est durable, il faut vérifier sa triple compatibilité, à savoir sa compatibilité écologique (avec les bases naturelles de la vie), sociale (avec les besoins de la société) et économiques (avec la production et la consommation) (figure 2.2).

La portée d'un développement durable est plus ambitieuse et plus complexe que les objectifs du développement axé sur la croissance économique (même qualitative). Cette dernière est certes une des conditions nécessaires, mais insuffisante pour réaliser le développement durable.

Comme le souligne le rapport du Comité interdépartemental chargé du suivi de la Conférence de Rio en Suisse (CIRio), lorsqu'un développement économique incompatible avec l'environnement n'est pas corrigé à temps, ou l'est trop tardivement, les instabilités écologiques résultantes auront à terme des répercussions négatives sur la santé du système économique et en conséquence la qualité de la vie et la cohésion du système social également⁶ ..."

"... *Sa (développement durable, ndr.) mise en oeuvre exige la consultation des citoyens et leur participation active au processus de décision, c'est-à-dire, le dialogue social. Le schéma annexé montre d'une manière simplifiée ces interactions (figure 2.2).*

⁶ D'après le Comité interdépartemental de Rio (CIRio), Eléments pour un concept de développement durable. Berne, OFEFP, avril 1995.

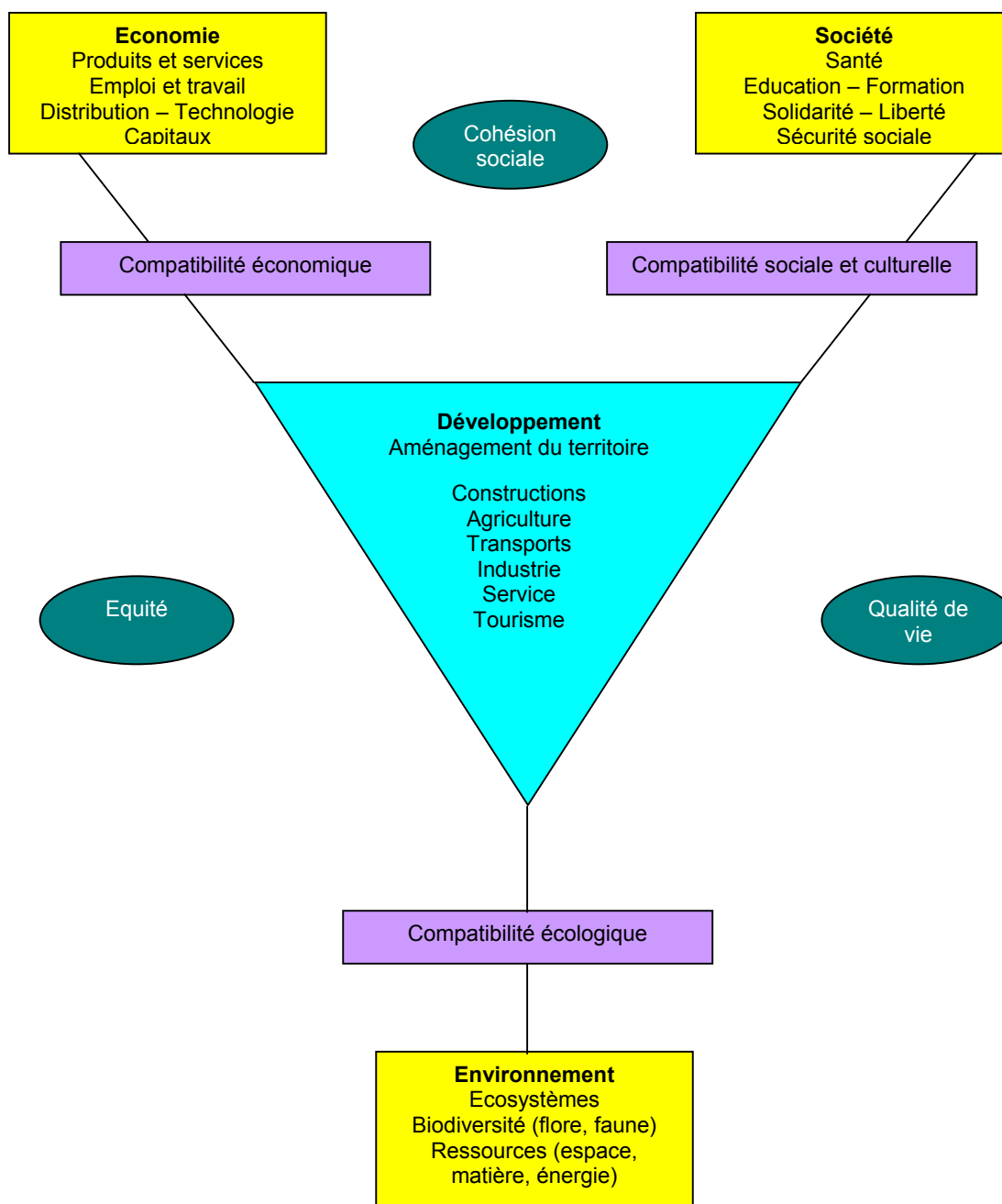


Figure 2.2 : Les trois dimensions du développement durable

b) Vision modulée de l'espace et du temps

• *Le développement durable se déploie d'abord dans un espace pluridimensionnel. En suivant Denis de Rougemont, il est possible de distinguer ⁷ :*

- *la région territoriale délimitée par les frontières politiques (cadre politico-administratif),*

⁷ Lachavanne, J.-B., Juge, R., Goy, O., & Rossier, O., "Intégration des considérations de l'environnement dans la gestion des zones côtières du Léman", 1992. OFEFP, Cahier de l'environnement, n° 188.

- la région fonctionnelle, composée d'aires variables selon les fonctions économique, sociale, éducative, environnementale, énergétique, etc.

Ainsi tous les critères que nous pouvons et devons prendre en considération dans le processus de décision débouchent sur une approche multidimensionnelle des problèmes. Cette démarche consiste en fait à étudier les rapports qui existent dans le fonctionnement d'une région à géométrie fixe (limites politico-administratives) et d'une région à géométrie variable (limites économiques, sociales, etc.). En outre, la durabilité prend également en considération que les activités humaines entraînent non seulement des répercussions locales, mais aussi régionales et globales (planétaires).

- En deuxième lieu, l'action en faveur du développement durable tient compte de différentes échelles de temps, à court, à moyen et à long terme s'étendant sur plusieurs générations.*

En adoptant cette conception modulée de l'espace et du temps, le concept du développement durable élargit la rationalité économique linéaire.

c) Respect des valeurs

Enfin, le but du développement durable est de "produire des valeurs, dont certaines sont économiques"⁸. Autrement dit, sa démarche s'appuie sur un système de valeurs partagées par une communauté donnée, en particulier sur le principe de responsabilité pour préserver les ressources naturelles. Cet engagement découle de la nécessité d'éviter la dégradation irréversible de l'environnement et de la prise de conscience des limites de la vie sur la Planète. Par ailleurs, l'acception la plus courante du développement durable est essentiellement éthique, puisque ce terme implique à la fois la solidarité entre les générations (solidarité verticale ou diachronique) et une solidarité entre les Etats (solidarité horizontale entre les pays riches et pauvres ou synchronique).

En outre, le développement durable comporte aussi les principes qualitatifs qui visent à améliorer la qualité de la vie, à renforcer l'équité, la justice sociale et la solidarité des générations actuelles et futures.

Cette présentation de la notion du développement durable n'est qu'une étape préliminaire d'un long processus. En effet, il reste encore beaucoup à faire afin que la logique du développement durable s'impose et devienne opérationnelle. Les principes du développement durable devraient être discutés et acceptés par les intéressés, par la population et par leurs représentants et associations. Les thèmes et les contenus divers qu'implique le développement durable devraient être approfondis. Etablir des inventaires, mener les études, élaborer des indicateurs qui serviront de base aux modèles de décisions, sont également des tâches à accomplir. Mais peut-on faire autrement si l'on veut conjurer la crise persistante ?

⁸ Phrase empruntée de Jean-Baptiste de Foucauld, dans Esprit, nov. 1996, p.49.

2.4. L'AGENDA 21: UN GUIDE POUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Fruit du consensus de plus de 180 Etats représentés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992, l'Agenda 21 ou Plan d'action 21 (pour le 21^{ème} siècle) constitue un vaste programme d'action, à la fois multisectoriel et global visant à réconcilier, par le biais d'un véritable partenariat mondial, le triple impératif d'un environnement de haute qualité et d'une économie saine dans une société solidaire.

Les 40 chapitres de l'Agenda 21 dont une version simplifiée pour le grand public a été préparée par Keating (1993) (annexe ENV. 3), illustrent le caractère pluri- et transdisciplinaire des thèmes et des problèmes abordés.

Il apparaît clairement qu'une vision large, interdisciplinaire, et une collaboration allant au-delà des limites sectorielles seront nécessaires à l'élaboration de solutions aux problèmes liés à la gestion de l'environnement (ex: climat, trous dans la couche d'ozone, biodiversité).

L'application des principes et recommandations de l'Agenda 21 vise à permettre la transition des modèles socio-économiques appliqués aujourd'hui vers des modèles de développement durable.

Actuellement, il faut bien reconnaître, comme l'a souligné le Comité interdépartemental de Rio (Ci-Rio, 1996), que les critères nécessaires à l'établissement de priorités dans les thèmes abordés font encore défaut dans une large mesure. De même, tous les thèmes de l'Agenda 21 ne revêtent pas la même importance pour les différentes parties du monde, à la fois en terme d'exigences pour garantir la triple compatibilité écologique, économique et sociale, fondement et finalité de la notion de développement durable, mais aussi, et cet aspect semble encore trop négligé dans les réflexions menées sur cette notion, en terme de perception à travers les " lunettes " des nombreuses cultures et des référentiels qui leurs sont associés.

La mise en oeuvre de l'Agenda 21 doit se faire parallèlement aux échelles globale et locale. En même temps que sont opérés des ajustements internationaux, des processus nationaux, régionaux et locaux doivent être mis en place (SPE, 1998).

Le rôle attribué aux pouvoirs locaux dans la mise en oeuvre du développement durable figure dans le chapitre 28 de l'Agenda 21. Nous reproduisons ci-dessous le résumé de ce chapitre présenté par Keating (1993):

“ Les pouvoirs locaux.

Nombre de problèmes et solutions évoqués dans l'Agenda 21 sont étroitement liés aux activités locales, aussi les pouvoirs locaux ont-ils un rôle déterminant à jouer dans la promotion d'un développement durable.

Les autorités locales, comme les conseils municipaux, sont responsables de la construction et de l'entretien d'infrastructures telles que routes et réseaux de distribution d'eau. Elles supervisent les plans d'aménagement du territoire et de développement industriel, définissent les politiques locales et servent de relais pour l'application des politiques nationales en matière d'environnement.

En tant qu'échelon des pouvoirs publics le plus proche de la collectivité, elles sont particulièrement bien placées pour éduquer la population et la mobiliser en faveur du développement durable. D'ici 1996, tous les pouvoirs locaux devraient avoir consulté leurs citoyens et élaboré un " Agenda 21 local " pour leurs communautés respectives.

Les fonctionnaires locaux devraient consulter le public et les milieux du commerce et de l'industrie (auxquels on peut ajouter l'agriculture, ndlr) afin de collecter des informations et de définir un consensus vis-à-vis des stratégies à appliquer pour un développement durable. Ce consensus les aiderait à reformuler les programmes, politiques, lois et réglementations locaux de manière à favoriser la réalisation des objectifs de l'Agenda 21. Le processus de consultation aurait également pour avantage de sensibiliser les citoyens aux questions liées au développement durable.

Il conviendrait que dans le courant de 1993 et 1994, les initiatives et efforts locaux soient progressivement coordonnés à l'échelon international, afin de favoriser les échanges intercommunautaires d'informations, d'idées et d'expériences. Les agences spécialisées comme le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devraient contribuer activement à la collecte d'informations sur les stratégies locales. L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, l'Association mondiale des grandes métropoles, le Sommet des grandes villes mondiales et la Fédération mondiale des cités unies et villes jumelées pourraient également apporter leur soutien à ces efforts. "

Depuis le sommet de Rio de Janeiro en 1992, de nombreuses initiatives ont vu le jour aux niveaux international, européen, national, régional et local.

À l'échelle du canton de Genève, le Grand Conseil a adopté le 23 mai 1996 une motion M 1046 "concernant l'application, dans le canton et la région, de la notion de développement durable", qui invitait le Conseil d'Etat à créer les bases d'un Agenda 21 local. À cet effet, le département de l'action sociale et de la santé a confié un mandat à la Société pour la protection de l'environnement, en septembre 1997. Le mandataire a rendu au début 1999 un dossier composé d'un Rapport de synthèse de 80 pages, intitulé: "Un Agenda 21 pour Genève : 21 propositions pour entrer dans le XXIe siècle" et de 12 cahiers annexes.

Dans sa séance du 14 avril 1999, le Conseil d'Etat a décidé de soumettre le Rapport de synthèse à la consultation la plus large. Il a désigné à cet effet un groupe de travail interdépartemental sur l'Agenda 21 local, chargé d'une triple mission :

- a) *animer la consultation, en particulier en utilisant un site Internet Agenda 21 ouvert à cette occasion à l'adresse <http://www.geneve.ch/agenda21> ;*
- b) *formuler à l'intention du Conseil d'Etat un préavis sur les propositions contenues dans le document mis en consultation du point de vue de l'administration cantonale ;*
- c) *formuler à l'intention du Conseil d'Etat des recommandations sur la suite à donner à cet objet, tant sur la forme que sur le fond.*

L'ensemble de ces décisions a été rendu public dans une conférence de presse tenue le 23 avril 1999 et dans un rapport M 1046-A au Grand Conseil dont celui-ci a pris acte le 27 mai 1999.

Fort des réactions de 43 intervenants très diversifiés (avis écrits et intervenants dans le Forum

interactif sur le site Internet), le groupe de travail interdépartemental, recommande, dans le rapport au Conseil d'État daté de février 2000 et intitulé : "Organiser la convergence des politiques publiques vers un développement durable", de ne pas suivre la proposition du mandataire de mettre en œuvre les 21 propositions pour entrer dans le XXI^e siècle mais d'inscrire l'Agenda 21 dans la durée comme instrument de convergence des politiques publiques et comme appui aux forces de la société civile, associations comme entreprises, qui contribuent à un développement durable.

Dans un communiqué du vendredi 7 avril 2000, que nous reproduisons ci-dessous, le Conseil d'État a repris les principales propositions du groupe interdépartemental sur l'Agenda 21 local.

Vers un Agenda 21 pour Genève : décision du Conseil d'État.

Le Conseil d'État a arrêté ses décisions de principe sur la suite à donner au projet d'un Agenda 21 pour Genève (programme d'action pour un développement durable au XXI^e siècle). Il s'est fondé pour cela sur le résultat de la consultation qu'il avait lancée en avril 1999 sur le Rapport de synthèse remis par la Société pour la protection de l'environnement (SPE), Un Agenda 21 pour Genève – 21 actions pour entrer dans le XXI^e siècle, et sur le rapport de février 2000 du groupe de travail interdépartemental sur l'Agenda 21 local que le gouvernement avait alors constitué.

Ainsi que cela ressort du rapport du groupe de travail interdépartemental, "Organiser la convergence des politiques publiques vers un développement durable", les notions de "développement durable" et d' "Agenda 21" suscitent autant de méfiance inquiète que d'attentes excessives dès que l'on sort des généralités consensuelles. Le Conseil d'État est soucieux d'adopter une démarche qui permette de dépasser un tel blocage :

Le gouvernement a choisi de renoncer à un bouquet général d'actions de toutes sortes, mais de se concentrer sur la prise en compte de la notion de développement durable au sein des politiques publiques traditionnelles, en retenant pour une première étape sept volets d'action.

Plutôt que de mettre en place de nouveaux organismes, il a choisi de rechercher, pour ce qui est de l'État, un fonctionnement plus transversal au sein des structures actuelles de l'administration et, pour ce qui est du dialogue avec la société civile, il fera les propositions nécessaires d'ici le mois de juin 2000 en accord avec les partenaires sociaux et le mouvement associatif.

De manière à légitimer sur le plan politique l'action publique en faveur d'un développement durable, le Grand Conseil sera appelé à adopter la stratégie cantonale en la matière, qui sera mise en œuvre par le Conseil d'État au travers d'un calendrier de législature (contenu, échéances, modalités et financement des mesures retenues).

Pour valoriser les initiatives extérieures favorables au développement durable, le gouvernement a décidé de mettre sur pied trois instruments : un prix annuel distinguant une opération particulièrement significative, une bourse permettant la réalisation d'un projet sur un thème renouvelé chaque année, sur la base d'un concours, et un label

"Agenda 21" pour des actions susceptibles d'être financées par les fonds de la Loterie romande.

Le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), en s'appuyant sur l'ensemble des services concernés de l'administration cantonale, est chargé de préparer la mise en œuvre des principes ainsi arrêtés. L'objectif est de rendre public, encore avant l'été, un projet de Programme d'action genevois pour un développement durable (Agenda 21), comprenant d'une part une stratégie cantonale et d'autre part un calendrier pour la fin de la législature.

Les sept volets proposés par le groupe de travail interdépartemental sont les suivants :

1. Système de management environnemental et achats verts
2. Indicateurs du développement durable
3. Formation au développement durable et information
4. Valorisation économique du développement durable (écosite)
5. Agir en amont contre l'exclusion du marché du travail
6. Participation au réseau des Villes-Santé de l'OMS
7. Coopération au développement

L'engagement du Conseil d'Etat en faveur du développement durable a débouché, après une large consultation, sur l'adoption par le Grand Conseil, le 23 mars 2001, de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (Annexe ENV 4). La mise en œuvre de cette loi a été confiée, par un arrêté du Conseil d'Etat du 16 mai 2001, à un comité interdépartemental présidé par le responsable du service cantonal du développement durable, créé à cette occasion (DIAE).

L'Agenda 21 pour Genève a été présenté lors d'une conférence de presse le 17 janvier 2002 et résumé dans un communiqué que nous reproduisons ci-dessous.

"Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), le Conseil d'Etat a adopté, lors de sa séance du 9 janvier 2002, plusieurs objets relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal. Il s'agit d'un complément au Calendrier de législature (Annexe ENV. 5), d'une Déclaration environnementale (Annexe ENV. 6), du lancement de la bourse et du prix du développement durable (Annexe ENV. 7) accompagné d'un rapport au Grand Conseil (Annexe ENV.8).

- *Le calendrier de législature présente 25 actions engagées afin d'atteindre les objectifs 2002 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.*
- *Afin d'encourager la mise en place d'un Système de management environnemental (SME), le Conseil d'Etat a adopté une Déclaration environnementale. Cette prise de position solennelle préfigure la mise en place à l'Etat d'une organisation exemplaire qui permettra d'assurer que son activité ne menace pas directement ou indirectement l'environnement.*
- *L'Agenda 21 ne se borne pas aux seules actions relevant des pouvoirs publics. Afin d'appuyer les initiatives prises au sein de la société civile, le Conseil d'Etat vient d'instituer une bourse et un prix du développement durable. Il s'agit de soutenir et faire connaître des projets ou réalisations qui contribuent à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique. Cette décision répond aux vœux exprimés par le Grand Conseil dans la motion 1428.*

L'Agenda 21 pour Genève en bref

L'Agenda 21 pour Genève se compose d'une stratégie, qui donne les grandes orientations et précise les objectifs en matière de développement durable pour la législature en cours, et d'un "plan directeur", qui détaille les actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs.

La stratégie a été adoptée par le Grand Conseil genevois le 23 mars 2001, sous la forme de la loi publique en vue d'un développement durable (A 2 60). Le "plan directeur" est constitué par le calendrier de législature, qui précise pour chaque action, le nom du responsable, les mesures entreprises, les moyens consacrés, les délais à respecter et des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'état d'avancement du projet. La mise en œuvre est assurée, dans une perspective transversale, par un comité interdépartemental Agenda 21, qui travaille en étroite collaboration avec le conseil de l'environnement. Les groupes de travail du comité interdépartemental Agenda 21, créés en fonction des objectifs de la loi, assurent l'exécution des actions exposées dans le calendrier de législature."

Le calendrier de législature, qui répond à la nécessité de traduire dans les faits les objectifs définis par la loi, se compose de deux types de fiches:

- les fiches "programme d'actions" présentent les 7 objectifs de la loi Agenda 21 en précisant et en expliquant pour chacun d'entre eux, les enjeux, les coordonnées de la personne responsable de la mise en œuvre du programme d'actions, décrivent la situation initiale genevoise et, après avoir défini les buts partiels, prévoient les actions à entreprendre.
Bien qu'il n'y ait que 7 objectifs dans la loi, 8 fiches "programme d'actions" sont présentées, l'objectif défini à l'article 11 de la loi "Formation et information" ayant été subdivisé en deux pour des raisons opérationnelles.
- les fiches actions détaillent chacune des actions proposées dans les fiches "programme d'actions". Elles fournissent les coordonnées de la personne ou de l'organisme responsable de la réalisation de l'action, précisent les mesures qui seront entreprises ainsi que les moyens financiers et humains engagés. Afin de permettre un suivi et une évaluation des actions, les délais à respecter sont fixés et des indicateurs d'évaluation sont proposés.

Conformément à ce que stipule l'article 4 de la loi Agenda 21, le Conseil d'Etat publie et tient à jour le calendrier de législature des actions spécifiquement mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur. En conséquence, un nouveau calendrier de législature est défini lors de chaque renouvellement du Grand-Conseil et du Conseil d'Etat.

A noter que le premier calendrier de législature ne couvre qu'une année d'activité alors que les suivants se déclineront sur une période de quatre années.

Conformément à l'article 17 qui stipule: « La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2002 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle », la loi Agenda 21 du 23 mars 2001 a été revue sur la base d'un rapport d'évaluation. Les objectifs 2006 consistent en la poursuite et le développement des objectifs 2002 et cherchent à inscrire l'ensemble de la mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La loi révisée a été adoptée par le Grand Conseil le 15 novembre 2002.

La mise en place d'un Agenda 21 à la fois aux niveaux national, cantonal et communal dans le respect des attributions respectives n'est pas contradictoire mais complémentaire.

En conséquence, nous ne pouvons que féliciter la commune de Bernex pour sa participation à ce vaste mouvement de réflexion et pour la préparation un Agenda 21 local. Il s'agit là de la voie la plus prometteuse pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de la commune à satisfaire leurs propres besoins en prenant en compte dans leur interdépendance les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement.

ANNEXES:

- Annexe ENV. 1: Concept de l'environnement et éléments pour une stratégie de protection. Groupe de travail "Concept" du Conseil de l'Environnement, DIAER, décembre 1995.
- Annexe ENV. 2: La notion de développement durable. Note de synthèse établie par A. November et J.-B. Lachavanne adoptée par les membres du Conseil de l'environnement, DIAER, janvier 1997.
- Annexe ENV. 3: Un Agenda 21 pour Genève. 21 actions pour entrer dans le XXI^e siècle. Rapport de synthèse. Société pour la Protection de l'Environnement, DASS, mars 1999.
- Annexe ENV. 4: Loi (8365) sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 260) (Agenda 21).
- Annexe ENV. 5: Agenda 21 pour Genève. Calendrier de législature (janvier 2002)
- Annexe ENV. 6: Déclaration environnementale adoptée par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2002.
- Annexe ENV. 7: Arrêté du Conseil d'Etat relatif au règlement de la bourse et du prix cantonal du développement durable instituant du 9 janvier 2002
- Annexe ENV. 8: Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de MM. Thomas Büchi, Hervé Dessimoz et Roger Beer (1428-A) pour la création d'un prix du développement durable.
- Annexe ENV. 9: Rapport d'évaluation du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (RD 447).

3. SOURCES D'INFORMATION

3.1. ADMINISTRATIONS COMMUNALES

3.2. ADMINISTRATIONS CANTONALES

3.3. AUTRES ORGANISMES

3. SOURCES D'INFORMATION

La synthèse de l'état des connaissances relatives à l'environnement à l'échelle de la commune de Bernex est établie à partir de l'inventaire des données existantes.

Des démarches ont été entreprises auprès des services et personnes suivants:

3.1. ADMINISTRATIONS COMMUNALES

3.1.1. Mairie de Bernex

Rue de Bernex 313
Case postale 371
1233 Bernex
Tél 022/ 850 92 92
Fax 022/ 850 92 93
M. L. Decorzent, secrétaire général

3.1.2. Ville de Genève

Département municipal des affaires culturelles
Division des Musées

Conservatoire et Jardin Botaniques

Chemin de l'Impératrice 1. Case postale 60
1292 Chambésy
Tél.: 022/ 418 51 00
M. J.-P. Theurillat, M. C. Latour et M. N. Wyler
Tél.: 022/ 418 51 70

Museum d'Histoire Naturelle

Route de Malagnou
C.P. 6434
1211 Genève 6
Tél.: 022/ 418.63.00

3.2. ADMINISTRATIONS CANTONALES

3.2.1. Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (DIAE)

3.2.1.1. Division de Protection de l'Environnement

Service cantonal d'hydrobiologie

Avenue Ste-Clotilde 23. Case postale 78

1211 Genève 8

Tél.: 022/ 781 01 03

M. J. Perfetta

Mme P. Nirel

M. R. Revaclier

Service cantonal de protection de l'air

Avenue Ste-Clotilde 23. Case postale 78

1211 Genève 8

Tél.: 022/ 781 01 03

M. F. Cupelin

Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non-ionisants

Avenue Ste-Clotilde 23. Case postale 78

1211 Genève 8

Tél.: 022/ 781 01 03

M. M. Levental

M. M. Lançon

Service cantonal de géologie

Quai du Rhône, 12.

1205 Genève

Tél.: 022/ 327 55 08

M. M. Agassiz

M. G. De los Cobos

3.2.1.2. Division de Protection de la Nature

Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Rue Henri-Fazy 2. Case postale 3918

1211 Genève 3

M. G. Mulhauser

Tél.: 022/ 319 29 58

M. A. Joly

Tél.: 022/ 319 29 88

M. D. Pattay

Tél.: 022/ 319 29 88

M. G. Dänischer

Tél. 022/ 319 29 88

Service du lac et des cours d'eau

Section hydrologie et gestion
Rue David-Dufour 1. 1211 Genève 8.
M. P. Grandjean
Tél.: 022/ 327 46 62

Service de renaturation des cours d'eau et des rives

Rue David-Dufour, 1. Case postale 206
1211 Genève 8
Tél. : 022/ 327 47 40
Fax : 022/ 327 46 20
M. A. Wisard

3.2.1.3. Division des Exploitations et Interventions

Service des contrôles de l'assainissement

Chemin de la Verseuse 17
1219 Aïre
Réseau d'assainissement des eaux
M. O. Broillet
Tél.: 022/ 327 47 49
M. P. Martin
Industrie
M. J.-L. Lods
Tél.: 022/ 795 82 00
Fax: 022/ 327 43 24

3.2.1.4. Service des Systèmes d'information et de Géomatique

Boulevard de Saint-Georges 19.
Case postale 36
1211 Genève 8
M. F. Mumenthaler

3.2.1.5 Division de l'Agriculture

Service de l'agriculture

Chem. du Pont-du-Centenaire 109. Case postale 123
1228 Plan-les-Ouates
Tél. : 022/ 884 91 50
Mme M. Calderari
M. C. Keimer

3.2.2. Département de l’Instruction publique (DIP)

Centre de Lullier

1254 Jussy (Lullier)
Laboratoire cantonal d'agronomie
Chimie analytique
M. F. Celardin
Tél.: 022/ 759 13 58

3.2.3. Département de l’aménagement, de l’équipement et du logement (DAEL)

Direction de l'aménagement

Division information et procédures
Service de l'information du territoire
Réception et Information
Rue David-Dufour 5. 1211 Genève 8.
Tél.: 022/ 327 45 36
Service du Plan Directeur
M. B. Trottet
Tél. 022/ 327 48 91

Direction du patrimoine et des sites

Service des monuments et des sites
Rue David-Dufour 5. 1211 Genève 8.
Mme M. Jaquet
Tél.: 022/ 327 45 88
M. J.-P. Lewerer
Tél. 022/ 327 45 44
Mme I. Bourquin-Schmitt
Tél.: 022/ 327 45 26

3.2.4. Département de l’action sociale et de la santé (DASS)

Rue de l’Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3984
1211 Genève 3

3.3. AUTRES ORGANISMES

3.3.1. Organismes indépendants liés au DIAE

3.3.1.1. Services Industriels de Genève

Service de l'eau

Division production

Chemin du Château-Bloch 2.

Le Lignon. Case postale 2777

1211 Genève 2.

Pompage

M. C. Drapel

Tél.: 022/ 420 72 50

Fax: 022/ 420 94 00

Laboratoire

M. S. Ramseier

Tél.: 022/ 420 74 40

Fax: 022/ 420 93 80

3.3.2. Associations de protection de la nature et de l'environnement

3.3.2.1. PRO NATURA Genève

16, rue Chausse-Coqs

1204 Genève

Mme R. Bänziger

Tél.: 022/ 311 10 10

3.3.2.2. Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (GEC)

Muséum d'histoire naturelle

Case postale 6434

1211 Genève 6

Tél.: 022/ 418.63.00

c/o correspondant genevois M. T. SANDOZ

Stade de Frontenex, plateau de Frontenex

1208 Genève

Tél. 076/ 370 09 73

3.3.2.3. Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)

2, rue des Cordiers
1207 Genève
M. O. Goy
Mme G. Chikhi-Jans
Tél.: 022/ 736 86 20
Fax: 022/ 736 86 82